
Le District des Lacs anglais (Royaume-Uni)

No 422 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Le District des Lacs anglais

Lieu
Nord-ouest de l'Angleterre
Royaume-Uni

Brève description

Situé dans le nord-ouest de l'Angleterre, le District des Lacs anglais est une région montagneuse particulière, dont les vallées rayonnantes ont été modelées par le mouvement des glaciers à l'époque glaciaire, puis façonnées par un système ancien d'utilisation agro-pastorale des terres toujours en pratique. L'action conjuguée de la nature et des activités humaines a donné naissance à un beau paysage harmonieux dans lequel les montagnes accidentées se reflètent dans l'eau limpide des lacs glaciaires, le modèle agro-pastoral délicat des champs enclos appelés *inbye* et *intake*, les forêts de feuillus et les groupes d'arbres, et la répartition des établissements forment un paysage évocateur. Ce paysage fut très apprécié dès le XVIII^e siècle par les mouvements pittoresques puis romantique, qui le célébrèrent dans des peintures, des dessins et des textes. Ces idéaux se matérialisèrent dans des villas, des jardins et des parcs créés à dessein pour souligner le caractère pittoresque et romantique de ce paysage. Sa popularité s'étendit au grand public grâce à plusieurs guides touristiques, donnant naissance aux premières formes de tourisme en Angleterre. La beauté de ce paysage inspira aussi une prise de conscience de l'importance des beaux paysages pour l'enrichissement émotionnel personnel et de leur conservation, et suscita les premiers efforts pour le préserver qui contribuèrent à la formation du mouvement de conservation des paysages.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
27 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
25 janvier 2016

Antécédents

L'État partie a soumis en 1986 la proposition d'inscription du Parc national du District des Lacs à la fois en tant que bien culturel et naturel – un site mixte – sur la Liste du patrimoine mondial. La zone proposée couvrait une superficie de 2 280 km² dans le nord-ouest de l'Angleterre. Elle était proposée au titre des critères culturels (ii), (iv), (v) et (vi), ainsi que des critères naturels (ii), (iii) et (iv).

L'évaluation de l'ICOMOS en 1987 recommandait que le bien soit inscrit au titre des critères culturels.

À sa 11^e session (CONF 005 VII.B.b., Paris, 1987), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Le Comité a souhaité résérer sa décision sur cette proposition jusqu'à ce qu'il ait clairement défini sa position à l'égard de l'inscription de paysages culturels.

En 1989, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (v), et l'ICOMOS a recommandé dans son évaluation que le bien soit inscrit sur la base du critère (iii) seulement.

À sa 14^e session (CONF 004 VII. D, Banff, 1990), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

À la demande des autorités du Royaume-Uni, le Comité a réexaminé la proposition d'inscrire le District des Lacs sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base d'une recommandation de l'ICOMOS de son inscription en tant que bien culturel. Le Comité a discuté en profondeur de ce cas et, bien que de nombreux membres aient manifesté un grand intérêt pour l'inscription de ce bien, un consensus n'a pu être atteint. Le Comité a estimé qu'il ne disposait pas de critères suffisamment clairs pour lui permettre de se prononcer sur ce type de biens. Il a été rappelé que le manque de critères plus appropriés à l'examen de paysages culturels était, depuis plusieurs années, une préoccupation du Comité. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer de tels critères et de présenter cette proposition au Bureau à sa quinzième session. Ceci permettra au Comité d'examiner et d'adopter ces critères à sa prochaine session et d'examiner la proposition concernant l'inscription de ce bien.

En 2016, l'État partie a présenté une nouvelle proposition d'inscription pour le bien, en tant que paysage culturel, sur la base des critères (ii), (v) et (vi). Cette proposition d'inscription est l'objet de la présente évaluation.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'IUCN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2016. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2017 ; l'IUCN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l'ICOMOS. L'IUCN inclura l'intégralité de ses commentaires comme soumis à l'ICOMOS dans son volume d'évaluation 41COM.INF.8B2.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 8 octobre 2016.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 17 octobre 2016 en lui demandant des informations complémentaires sur des projets d'infrastructures, en particulier sur la nouvelle ligne à haute tension (North West Coast Connections - NWCC).

L'État partie a répondu le 11 novembre 2016 et les informations fournies ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 16 janvier 2017, expliquant les conclusions de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et demandant d'étoffer son exposé concernant les critères (ii) et (vi) et de fournir des informations complémentaires sur le développement de la nouvelle centrale nucléaire de Moorside, sur la NWCC dont la construction est prévue en bordure ouest du bien, sur les mesures de protection de l'environnement du bien et sur les stratégies pour traiter le tourisme et la conservation.

L'État partie a répondu le 27 février 2017, et les informations complémentaires fournies sont intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

2 Le bien

Description

Le District des Lacs anglais (2 292 km²) est une région montagneuse dans le nord-ouest de l'Angleterre. Malgré sa géologie complexe, la région présente une morphologie unifiée. Le District comprend 13 vallées étroites rayonnant comme « les rayons d'une roue », selon les mots de William Wordsworth, depuis les plus hautes altitudes au centre de la région, les collines et hautes terres, que l'on appelle localement « *fells* »,

séparant les vallées, et 16 lacs d'origine glaciaire qui occupent le fond des vallées.

Un certain nombre de facteurs ont été identifiés dans le dossier de proposition d'inscription comme responsables du caractère et des valeurs du District à l'heure actuelle. Ceux-ci sont décrits ci-après.

Facteur naturels

La topographie et la morphologie du District des Lacs anglais doivent beaucoup à l'histoire géologique.

La plupart des roches formant les montagnes du District des Lacs sont très anciennes, datant de 420-500 millions d'années ; elles ont résisté à de multiples formations de plis et de failles ainsi que de processus d'érosion, dont les plus déterminants pour la géomorphologie de la région sont les avancées et les retraits glaciaires et les périodes interglaciaires du quaternaire. La dernière période glaciaire, appelée glaciation devensienne (26 000 – 10 000 BP, à son maximum vers 22 000 BP) est responsable de la formation de l'actuelle topographie du District et de ses vallées.

Plusieurs caractéristiques du District des Lacs anglais illustrent clairement la force de la glace à l'œuvre dans la formation du paysage : vallées en auge profondément érodées, lacs des hautes terres (petites cavités rondes dont on trouve environ 150 exemplaires dans le District des Lacs), arêtes (éperons ou crêtes étroites de montagne) et affleurements déchiquetés. Les pics élevés et abrupts, les terres hautes, sont couverts de végétations basses tandis que les basses terres présentent une végétation boisée plus dense.

La région connaît un climat plutôt humide, avec l'une des plus importantes pluviosités en Grande-Bretagne ; les hivers sont moins rigoureux et les été moins chauds qu'habituellement à cette latitude.

En dehors des lacs, qui sont les éléments caractéristiques du District, on trouve sur les hautes terres des *tarns* (petits lacs) et des étangs, des rivières, des torrents et des cascades. Dans nombre de ces plans et cours d'eau vivent d'importantes espèces rares.

Des variations géologiques et topographiques, des différences d'orientations et d'expositions, ainsi que l'activité humaine, ont contribué à former le caractère particulier de chacune des treize vallées et à donner naissance à différentes zones écologiques et à une diversité considérable de formes paysagères.

Formes paysagères

Douze types de paysage ont été identifiés dans la région. Ils sont brièvement décrits ci-après, avant de fournir la description des 13 vallées formant le bien. Ces paysages sont les suivants : estuaire et marais, bande côtière, bande côtière calcaire, basses terres gréseuses du littoral, *fells* (montagnes) volcaniques hauts, *fells* d'ardoise hauts, hautes terres agricoles calcaires, bordures de *fells* hauts, *fells* bas, bordures de *fells* bas, et basses terres.

Ces types de paysages se rencontrent dans des zones présentant des caractéristiques géologiques et géographiques spécifiques à travers l'ensemble du District et ne sont pas nécessairement limités à l'une ou l'autre des vallées, bien que certains d'entre eux ne se retrouvent que dans certaines zones restreintes. Ils constituent la base du suivi de l'état du paysage du bien proposé pour inscription.

Le paysage agro-pastoral

La caractéristique la plus spécifique de la région, qui a formé le paysage culturel en profondeur, est une tradition agro-pastorale durable et constante. Le dossier de proposition d'inscription documente les premiers établissements de la région et les traces du système agro-pastoral médiéval qui a perduré jusqu'à nos jours. Le modèle d'exploitation explique comment étaient utilisées les différentes caractéristiques de la terre et comment se développa le système d'agriculture et d'élevage au fil des siècles.

Au centre de ce système agro-pastoral se trouve la gestion communale des pâturages des hautes terres et les races ovines : Herdwick, Swaledale et Rough Fell. Les trois races de moutons sont bien adaptées aux conditions locales mais le mouton Herdwick est le plus résistant, car il possède l'instinct de rester dans une aire spécifique (*heft*), permettant ainsi le pacage extensif sans berger ni clôtures.

Les règles du système agro-pastoral ont aussi clairement façonné l'environnement physique.

Il existe une distinction claire et toujours perceptible entre le fond des vallées, utilisé pour les cultures, le foin et le pacage d'hiver, et les hautes terres consacrées au pâturage libre. Au fond des vallées, des murs de pierre divisent les champs appelés *inbye*, qui trouvent probablement leur origine dans les enclos de pierre du Moyen Âge (*ring garth*) dont les murets séparaient les champs cultivés du fond des vallées des pâturages ouverts des collines et flancs de montagne. Puis les enclos s'étendent progressivement sur les pentes, dessinant des champs clos destinés au pâturage, appelés *intakes*, qui constituent une caractéristique essentielle du paysage pastoral du District des Lacs.

Les murs en pierre sèche séparent les enclos des terres communes, permettent le contrôle des déplacements des troupeaux de moutons tout en leur offrant des abris.

Les fermes traditionnelles comprennent généralement la maison et l'étable, souvent attenante, surmontée d'un grenier à céréales ou à foin ; la porcherie s'ajoutait à l'ensemble, à l'extrémité la plus éloignée de l'étable. Séparées de la maison, les dépendances comprenaient une grange de battage, une grange à foin ou un grenier et une grange à multiples fonctions sur deux niveaux, qui est une particularité des fermes du District des Lacs. Selon l'exposition et l'emplacement, la disposition des fermes pouvait présenter des variantes.

D'autres structures fonctionnelles se rencontrent dans les champs, notamment des cabanes pour stocker la tourbe, des granges pour abriter les jeunes moutons et les fourrages, et des fermes laitières servant à la fois à abriter les vaches et à la transformation laitière.

Les hautes terres – essentiellement des landes, des landes à bruyères, des tourbières et des prairies – s'étendent au-delà des limites des terres agricoles entourées de clôtures et servaient au pâturage communal. Les terres communales sont un élément essentiel de la beauté des paysages naturels ; l'eau est collectée dans des points de captage qui sont importants pour la faune et sont des gisements archéologiques.

Pour éviter toute surexploitation et utilisation non durable des terres communales, un système de droits de pacage a été mis au point au fil des siècles, sur la base de la capacité de pâturage des *inbye* dépendant des fermes : ces droits sont associés à l'exploitation de la ferme et non pas au fermier, de manière à assurer la continuité du système.

L'appréciation pittoresque et romantique du paysage

À partir du milieu du XVIII^e siècle, le District des Lacs anglais fut très apprécié des mouvements pittoresque et romantique pour ses perspectives spectaculaires exceptionnelles sur un paysage façonné par des forces naturelles puis par le pastoralisme. Cet engouement attira les visiteurs et suscita des interprétations artistiques et des efforts pour renforcer ce caractère grâce à de nombreuses modifications, y compris la construction de villas avec leurs propres parcs (Rydal Hall étant un exemple très précoce) dans différents styles, souvent d'après des plans d'architectes de renom (appartenant par exemple au mouvement Art and Crafts), de plateformes d'observation protégées, et l'aménagement paysager de caractéristiques ou d'aires remarquables.

Les vallées sont les suivantes : Langdale, Windermere, Coniston, Duddon, Eskdale, Wasdale, Ennerdale, Buttermere, Borrowdale et Bassenthwaite, Thirlmere, Ullswater, Haweswater et Grasmere, Rydal et Ambleside. Les caractéristiques spécifiques de chaque vallée sont décrites en détail dans le dossier de proposition d'inscription, lequel explique en quoi chacune contribue à exprimer et soutenir la justification de l'inscription proposée.

Langdale

Cette vallée est située dans la partie centrale du bien proposé pour inscription. C'est un exemple classique de vallée en auge ; ses flancs abrupts et les aspects rugueux des collines et des affleurements rocheux offrent un contraste saisissant avec le fond de la vallée qui présente un modèle agricole harmonieux et vert. C'est la seule vallée où le détail de la chronologie du développement du paysage agricole a pu être établi grâce à une documentation abondante et aux recherches sur le terrain. La reconnaissance précoce de ses qualités a conduit à la mise en place de sa conservation.

Windermere

Cette vallée est située dans le sud-est du District des Lacs et la zone comprend le plus grand lac naturel d'Angleterre et une série de petites vallées. De forts contrastes existent entre la ville touristique très fréquentée de Bowness-on-Windermere et les zones pastorales paisibles et peu modifiées vers l'est, présentant une diversité de caractéristiques du paysage agricole et de modèles d'établissements, notamment des villas, des paysages et des jardins aménagés. La vallée représente le berceau du mouvement de conservation.

Coniston

Cette vallée, au fond de laquelle s'étend le lac Coniston aux formes linéaires, est située au sud du District des Lacs. Orientée nord-sud, elle est dominée par un paysage glaciaire de montagnes escarpées. Les traces d'anciennes exploitations minières et de carrières, des industries forestières et des activités agricoles, donnent l'impression d'un paysage de travail. L'activité agricole peut être retracée jusqu'au Moyen Âge, et les champs ouverts y sont plus nombreux que dans d'autres vallées.

Duddon

Cette vallée s'étire du centre de la région vers le sud, sud-ouest. La vallée supérieure est étroite, avec de hauts *fells* et peu de traces de fréquentation, conférant un sentiment d'isolement ; la partie sud est couverte par une végétation dense. L'habitat est clairsemé avec des fermes isolées et des petits hameaux. Le caractère de paysage agro-pastoral domine. Des cercles de pierres signalent une occupation néolithique près de Swinside.

Eskdale

Cette vallée est située dans la partie ouest de la région et se distingue par sa topographie accidentée et son isolement, associés à l'empreinte de l'agro-pastoralisme pratiqué depuis le Moyen Âge. Les enclos de pierre sont encore très présents et plusieurs anciens bâtiments de ferme subsistent. La vallée est réputée pour l'élevage des moutons Herdwick. Les vestiges de fortifications romaines de Hardknott et Ravenglass ainsi que des sites préhistoriques témoignent d'une activité pré-médiévale. L'absence d'un lac réduisait l'attractivité du lieu pour les simples visiteurs, mais la vallée était très appréciée des peintres et des écrivains.

Wasdale

Orientée du centre du District des Lacs vers l'ouest, cette vallée est l'une des plus renommées pour son paysage lacustre spectaculaire et ses montagnes qui se reflètent dans les eaux du Wast Water. La vallée témoigne visiblement du système agro-pastoral par son modèle original d'*inbye* ceint de murs. Malgré sa beauté, et bien que célébrée par les peintres et les écrivains, cette vallée est restée à l'écart des principaux circuits touristiques des XVIIIe et XIXe siècles.

Ennerdale

La vallée est orientée nettement d'est en ouest et de nature essentiellement rurale, sans aucun établissement d'importance. Une grande partie de la vallée est occupée par des prairies de montagne où paissent des troupeaux

de Herdwick et de Swaledale. Le paysage agricole comprend des enclos *inbye* et *intake*. D'importantes traces d'occupation préhistorique subsistent dans la vallée, ainsi que des constructions médiévales, par exemple une étable-laiterie à Gillerthwaite. En raison de la difficulté d'accès, la vallée ne faisait pas partie des circuits touristiques aux XVIIIe et XIXe siècles, même si elle était bien connue des peintres et des écrivains de l'époque. Les premiers efforts de conservation ont été consacrés à cette vallée, contre des projets de création d'un chemin de fer et des programmes de reboisement qui réduisaient les zones de pacage.

Buttermere

La vallée est située dans la partie nord-ouest du District des Lacs, s'étirant du sud-est au nord-ouest ; c'est une vallée glaciaire en auge typique contenant deux lacs : Crummock et Buttermere. La vallée a été formée par des activités agro-pastorales depuis des siècles, comme l'attestent les modèles bien développés d'enclos *inbye* et *intake*. La beauté de ce paysage agro-pastoral a attiré précocement des visiteurs, peintres, et écrivains. Cette vallée a également été témoin des anciennes actions de conservation sous l'influence de Wordsworth.

Borrowdale et Bassenthwaite

Cette vallée s'étend tout au nord du District des Lacs, son orientation allant du centre de la région vers le nord. Le lac glaciaire de Derwent Water, formé à l'extrémité de la vallée, témoigne d'un caractère agro-pastoral affirmé dans le modèle visible des enclos de pierre médiévaux (*ring garths*). La vallée est réputée pour la race des moutons Swaledale. On trouve des traces d'occupation néolithique, romaine et médiévale. La vallée attira très tôt les amateurs de beaux paysages, et les efforts pour la conservation de ses qualités paysagères y furent précoces (batailles contre l'abattage d'arbres et la construction ferroviaire).

Thirlmere

La vallée a pris le nom du réservoir de Thirlmere qui y fut créé, conduisant à de fortes oppositions et contribuant ainsi à renforcer le mouvement de conservation. Elle est située dans la partie nord du District des Lacs, avec une orientation sud-nord. La vallée porte encore le témoignage du système agro-pastoral avec ses modèles de champs ceints de murs *inbye* et *intake*. L'occupation néolithique est attestée par le fameux cercle de pierres de Castlerigg. La vallée fut particulièrement importante pour le mouvement romantique et devint essentielle pour le développement d'une prise de conscience plus large de la nécessité de conserver le paysage.

Ullswater

Cette vallée est située dans la partie nord-est de la région, avec une orientation incurvée du sud-est au nord-est. La vallée est dominée par le grand lac et présente encore le modèle agro-pastoral des enclos d'élevage *inbye* et *intake*. Des vestiges néolithiques et romains subsistent, ainsi que des églises médiévales et des traces d'exploitation de mines de plomb, dont l'activité a cessé en 1961. Le lac sinuex fut une source majeure

d'inspiration de la première période pittoresque et cela favorisa la construction de plusieurs villas et la création de parcs. La vallée témoigne aussi d'anciens efforts de conservation et de protection.

Haweswater

Cette vallée est située sur le côté est du District des Lacs. Un réservoir y fut construit en 1935. Une bonne partie du paysage agro-pastoral fut perdu lors d'inondations ; toutefois, ce qui subsiste représente un témoignage fort du modèle d'évolution du paysage agricole de la période médiévale, qui est l'époque la mieux représentée dans cette vallée. En raison de son éloignement, la vallée est demeurée relativement peu visitée et ni villa ni parc n'y furent construits. La création du réservoir entraîna des campagnes pour arrêter d'autres projets similaires dans la région.

Grasmere, Rydal et Ambleside

Cette vallée est située dans la partie centrale du District des Lacs et présente des attributs du paysage agro-pastoral avec les champs ceints de murs, des enclos et des fermes. Des traces d'utilisation des forêts subsistent dans les bois de taillis, ainsi que d'anciennes industries. La vallée témoigne aussi du premier mouvement de conservation grâce à des batailles menées avec succès contre la création du chemin de fer.

Histoire et développement

Le paysage doit son aspect actuel aux traditions agro-pastorales vivantes qui ont façonné le territoire au cours du dernier millénaire. Toutefois, des traces plus anciennes d'occupation humaine subsistent, remontant à la fin du paléolithique supérieur (11000 av. J.-C.).

Au cours du néolithique (4000 – 2500 av. J.-C) furent introduites les cultures et la domestication des animaux, même si les établissements restaient épars et temporaires. Ce n'est qu'à l'âge du bronze (2500 – 1000 av. J.-C) que des établissements permanents se sont installés et que l'agriculture a pris de l'importance, avec le défrichage et le ramassage des pierres dans les champs.

L'occupation romaine est attestée par des vestiges de forts et d'installations civiles (Ravenglass, Hardknott, Ambleside, Troutbeck).

L'époque post-romaine n'est pas bien documentée, mais des vestiges suggèrent que l'occupation humaine se poursuivit.

Au Xe siècle, des colons scandinaves arrivèrent dans la région, laissant des traces importantes de leur présence dans la toponymie, la langue et, peut-être, dans le pastoralisme.

Les Normands prirent le contrôle de la région en 1092 et la terre fut divisée entre les membres de l'aristocratie ; de grandes étendues de terre furent aussi données aux monastères, le commerce de la laine et l'industrie minière se développèrent à partir de cette époque. Un système de champs ouverts fut établi, le fond des vallées étant ceint

de murets en pierre pour les séparer des terres de pâturage communales. Le modèle d'établissement actuel commença à se développer à cette époque.

L'implantation de métairies dans d'anciennes zones forestières à la fin du XVIe siècle et la possibilité de les transmettre en héritage, après avoir accompli son service militaire à la frontière écossaise, jeta les bases d'une société paysanne dont beaucoup de membres acquièrent par la suite des positions de premier plan dans une communauté fortement indépendante.

À la fin du XVIIIe siècle, une agriculture traditionnelle à petite échelle s'est développée, basée sur l'élevage ovin dans les collines (*fell*) ouvertes et sur la culture des champs dans le fond des vallées. Les pacages ouverts disparurent progressivement avec la création de champs ceints de murs (*intake*) aménagés en dehors des enclos de pierre médiévaux, entraînant la fermeture des champs à l'intérieur de ces enclos avec la création d'enclos *inbye*.

D'importantes modifications du paysage se produisirent au XIXe siècle, à la suite des actes parlementaires sur les clôtures et enclos qui conduisirent à la construction de vastes enclos dans les hautes terres communales.

L'amélioration de la situation économique et sociale des paysans métayers entraîna l'émergence de nouveaux modèles architecturaux, une amélioration des infrastructures ainsi que le développement du commerce de la laine et l'implantation d'industries plus efficaces.

À partir du XVIIIe siècle, ce paysage montagneux impressionnant et les hommes qui le créèrent attirèrent l'attention des voyageurs, des peintres, des poètes et des écrivains pittoresques et romantiques qui furent inspirés par la majesté de la région. Ils dépeignirent en mots et en peintures les qualités de ce paysage et les émotions qu'il leur inspirait. Les anciens guides de voyage indiquaient aux visiteurs des points précis d'où profiter de vues sur les montagnes et les lacs.

La renommée de la région fut à l'origine de la construction de villas entourées de jardins et de parcs cherchant à sublimer les qualités pittoresques et romantiques de ce paysage, en particulier dans les zones les plus accessibles.

La beauté du paysage, son importance en tant que nourriture spirituelle, la compréhension du rôle de la communauté des bergers dans l'entretien des qualités du paysage ainsi que les menaces découlant des initiatives de développement, notamment l'abattage des forêts, la construction ferroviaire, la création de réservoirs d'eau, poussèrent des personnages influents à acquérir des terres afin de les protéger et de les conserver pour le plaisir de tous, conduisant finalement à la création du National Trust et à l'engagement dans des luttes pour promouvoir des formes de protection et de conservation du paysage. Les efforts de protection dépassèrent les qualités visuelles et esthétiques du paysage, englobant l'agro-pastoralisme, menacé par des projets de

reboisement au début du XXe siècle : des terres furent achetées afin de les réserver au pastoralisme traditionnel.

Le mouvement de conservation commença au XIXe siècle et se poursuivit au XXe siècle, conduisant à la création du parc national du District des Lacs en 1951, grâce auquel les efforts de conservation se sont poursuivis jusqu'à nos jours et se poursuivront à l'avenir.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription a développé l'analyse comparative autour d'autres paysages culturels qui peuvent être comparés au District des Lacs anglais et qui présentent un ensemble de qualités similaires.

Les qualités identifiées à comparer correspondent aux trois thèmes associés autour desquels la justification de l'inscription proposée a été développée : un paysage d'une exceptionnelle beauté qui a été façonné par des traditions agro-pastorales persistantes, qui a inspiré des mouvements littéraires et artistiques, donnant naissance à une nouvelle manière de penser et de concevoir le paysage qui a laissé des traces physiques, et un paysage qui a catalysé le développement de la protection du paysage aux niveaux national et international.

La région géoculturelle identifiée est l'Europe, bien que certains biens en dehors de cette région du monde aient également été comparés au District des Lacs, à savoir : Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou (Chine, 2011, critères (ii), (iii) et (vi)) ; Banff dans le bien inscrit au patrimoine mondial Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (Canada, 1984, 1990, critères (vii) et (viii)), Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique, 1978, critères (vii), (viii), (ix) et (x)), Parc national de Yosemite (États-Unis d'Amérique, 1984, critères (vii) et (viii)) ainsi que la vallée de l'Hudson aux États-Unis d'Amérique et la baie Géorgienne au Canada, tous deux associés à des écoles de peinture. En Europe, 15 biens du patrimoine mondial, 11 autres biens – parmi lesquels les Alpes – et 8 biens situés dans les îles Britanniques ont été examinés. Le dossier de proposition d'inscription conclut que, même si un certain nombre de biens présentent des similitudes avec le District des Lacs anglais, entre autres être une source d'inspiration littéraire ou artistique, par exemple les parcs nationaux d'Amérique du Nord, seuls quelques-uns ont inspiré des idées de conservation de la nature sauvage. Des sites en Europe et dans les îles Britanniques présentent des similitudes selon l'un ou l'autre des aspects, mais aucun ne peut transmettre des valeurs et des qualités pareillement entremêlées.

L'ICOMOS considère que, bien que l'analyse comparative ait été construite pour souligner le caractère unique du bien proposé pour inscription, les arguments présentés sont solidement fondés et démontrent que le bien se distingue parmi ses éléments de comparaison.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- un paysage d'origine glaciaire, qui a été façonné par des traditions agro-pastorales persistantes et distinctives qui lui confèrent un caractère spécial et une beauté exceptionnelle ;
- un paysage qui a inspiré des mouvements artistiques et littéraires et a donné naissance à une nouvelle manière de penser les paysages qui a eu une influence mondiale et a aussi laissé des traces physiques ;
- un paysage qui a été un catalyseur de développements essentiels dans la protection nationale et internationale des paysages.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription présente des arguments convaincants pour les trois thèmes de la justification proposée, cependant, quelques réserves portent sur l'aspect des méthodes de travail du patrimoine mondial, détaillées davantage dans la discussion sur les critères.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription considère que la topographie distinctive et les attributs et caractéristiques culturels associés soutenant des processus essentiels exprimant la valeur du site sont tous inclus dans les limites du bien proposé pour inscription. Ceux-ci sont : le paysage composite agro-pastoral, les sites, jardins et parcs historiques associés aux mouvements pittoresque et romantique et le riche patrimoine des initiatives et des campagnes de conservation pour préserver ses qualités et l'esprit des lieux.

Ces attributs présentent un caractère intact remarquable et ont été conservés grâce à une combinaison de traditions, de pratiques et d'efforts conscients de conservation.

En général, le bien proposé pour inscription est correctement entretenu et cela bien que quelques vulnérabilités aient été identifiées pour lesquelles des mesures appropriées ont été mises en place : événements météorologiques extrêmes et changement climatique, pressions économiques et maladies sont des menaces sérieuses pour le système agro-pastoral. D'autres vulnérabilités peuvent provenir de la réduction ou de la suppression des programmes de subvention. Les bâtiments traditionnels peuvent souffrir de détérioration, surtout s'ils ne sont pas utilisés, tandis que les sites archéologiques sont exposés à l'érosion. L'industrie du

tourisme peut provoquer des pressions dues au développement dans certaines zones.

L'ICOMOS partage globalement l'avis de l'État partie mais souligne que le maintien des qualités visuelles du District des Lacs anglais dépend essentiellement de la persistance des quelque 200 fermes familiales d'élevage ovin et leurs troupeaux de moutons Herdwick acclimatés aux conditions physiques (*hefted*). Le système doit faire face à des défis majeurs causés par la transformation des marchés mondiaux, les changements de programmes de subventions et agricoles, en particulier dans la perspective de la sortie de l'Union européenne, les maladies introduites, et le changement climatique.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription identifie comme des attributs essentiels de ce paysage culturel essentiellement évolutif le paysage naturel qui a été profondément et continument façonné par une forme traditionnelle d'agro-pastoralisme, les industries locales et les modèles d'établissement, qui donnèrent naissance à un paysage d'une beauté exceptionnelle, à son tour enrichi par des villas, des jardins et des paysages aménagés sous l'influence des mouvements pittoresque et romantique. La beauté harmonieuse qui en résulte a inspiré la création artistique, les premières idées d'aménagement du paysage, les premiers efforts en matière de conservation et l'industrie du tourisme ; le bien englobe plusieurs attributs témoignant de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que les arguments présentés pour soutenir l'authenticité sont pertinents et étayés par des attributs qui transmettent de manière crédible la valeur universelle exceptionnelle proposée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages* ;

Le dossier de proposition d'inscription considère que la beauté harmonieuse du District des Lacs anglais réside dans l'interaction vitale entre un système agro-pastoral d'utilisation des terres et un paysage naturel spectaculaire façonné par la dernière glaciation. Les qualités de ce paysage furent reconnues et célébrées par le mouvement pittoresque (XVIII^e siècle), qui trouve ses racines dans les règles esthétiques des styles de peintures de paysage d'Italie et d'Europe du Nord. Ces idées se matérialisèrent sous la forme de villas et de caractéristiques conçues pour accroître la beauté du District des Lacs anglais. Le

mouvement romantique approfondit l'appréciation pittoresque du paysage en une compréhension de son importance et de son lien avec la société locale et ses établissements. Cela inspira le développement d'idées puissantes, par exemple une nouvelle relation entre les hommes et le paysage enracinée dans un engagement émotionnel et la valeur de paysages spectaculaires et culturels qui transcendent les droits classiques de la propriété.

L'ICOMOS a noté que la justification de ce critère aurait pu être étendue en prenant en considération la manière dont les idées développées concernant le paysage du District des Lacs ont été reflétées dans les mouvements artistiques et intellectuels d'Amérique du Nord. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a suggéré à l'État partie d'approfondir la question.

L'État partie a répondu le 27 février 2017 en fournissant des arguments supplémentaires expliquant comment l'idée romantique de la capacité d'un paysage spectaculaire à inspirer et restaurer l'esprit humain a sous-tendu l'intérêt pour l'expérience récréative de paysages ruraux tels que le District des Lacs anglais ou des parcs urbains tant au Royaume-Uni que dans d'autres pays. L'échange d'idées qui en a résulté comprend les concepts d'aires protégées, la valeur des loisirs de plein air et la promotion, en particulier par Frederick Law Olmsted Sr. en Amérique du Nord, et d'autres, d'un accès plus démocratique à l'expérience récréative. L'État partie a aussi fourni une version actualisée de la justification de ce critère.

L'ICOMOS est d'accord avec la justification proposée par l'État partie et considère que ce critère est justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le District des Lacs anglais est un exemple inégalé de paysage formé par un système agro-pastoral de hautes terres d'Europe du Nord pour l'élevage de bétail et de races de mouton locales, adaptées depuis plus de 1 000 ans à leur environnement montagneux. Cette utilisation des terres se poursuit malgré des pressions sociales, économiques et environnementales. Depuis la fin du XVIII^e siècle et tout au long du XIX^e siècle, une nouvelle utilisation des terres se développa dans certaines parties du District des Lacs visant à magnifier ses qualités esthétiques par l'ajout de villas et l'aménagement des paysages. La gestion de la conservation des terres du District des Lacs se développa directement à partir des premières initiatives des XVIII^e et XIX^e siècles qui étaient basées sur l'appréciation précoce des caractères romantiques et arcadiens de ce paysage.

L'ICOMOS est d'accord avec la justification proposée par l'État partie et considère que ce critère est justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que de nombreuses idées d'importance universelle sont directement et matériellement associées au District des Lacs anglais : la reconnaissance des qualités esthétiques de ce paysage pastoral harmonieux par le mouvement pittoresque ; une nouvelle relation entre les hommes et le paysage s'articulant autour d'une réponse émotionnelle au paysage, développée initialement par l'engagement romantique ; le paysage possède une valeur de régénération que chacun est en droit d'apprécier, et ce paysage a besoin d'être protégé et géré. Trois modèles de conservation d'importance mondiale pour l'établissement d'un mouvement de conservation mondial se sont développés au District des Lacs et se traduisent par des attributs matériels et immatériels : l'origine du National Trust ; l'origine du concept de paysages culturels protégés par la loi, y compris les parcs nationaux ; et l'influence sur la création de la catégorie de paysage culturel du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'association exceptionnelle avec les mouvements pittoresque et romantique est démontrée.

D'autre part, l'ICOMOS estime que l'affirmation selon laquelle l'idée de protéger légalement les paysages culturels est née en réponse aux qualités du District des Lacs anglais peut être exacte pour les pays anglophones mais pas nécessairement pour d'autres pays de langues, de cultures et de traditions juridiques différentes (par exemple ceux qui s'appuient sur le droit romain). En outre, la référence faite dans la justification de l'inscription au développement de la catégorie du paysage culturel dans le cadre du patrimoine mondial n'est pas entièrement appropriée.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des arguments supplémentaires pour soutenir le rôle joué par la proposition d'inscription du District des Lacs anglais comme cas type pionnier et modèle du développement de la catégorie du paysage culturel dans le cadre du système du patrimoine mondial, bien qu'il soit reconnu que le débat sur les paysages culturels ait été alimenté par plusieurs contributions. L'État partie a aussi fourni une formulation révisée pour la justification de ce critère.

L'ICOMOS apprécie les clarifications soumises par l'État partie. Toutefois, l'ICOMOS considère que les méthodes de travail et les débats au sein du Comité ainsi que les progrès sur l'application de la Convention du patrimoine mondial, bien qu'importants dans ce cadre, ne sauraient être considérés comme des idées d'une importance

universelle exceptionnelle. En particulier, les idées relatives aux paysages culturels et la nécessité de les protéger ont déjà été développées en dehors de la Convention du patrimoine mondial, comme le montrent clairement de nombreux systèmes juridiques en place dans l'État partie à cette époque.

L'ICOMOS considère par conséquent que ce critère semble justifié pour ce qui concerne l'association avec des œuvres artistiques et littéraires et avec le développement d'un mouvement de conservation et de protection précoce qui donna naissance au National Trust. Toutefois, l'ICOMOS note aussi qu'il existe d'autres modèles de protection, sur la base de l'idée que l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt privé, par exemple les systèmes fondés sur le droit romain.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour l'association avec les mouvements pittoresque et romantique, le développement du mouvement de conservation des paysages et du National Trust. Par ailleurs, l'ICOMOS ne considère pas que l'intégration de la notion de paysages culturels dans la Convention du patrimoine mondial et ses procédures puisse être considérée comme une idée d'une importance universelle exceptionnelle.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii), (v) et (vi).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les principaux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du District des Lacs anglais comprennent le système agro-pastoral avec tous les aspects matériels et immatériels qui s'y rapportent, industries locales traditionnelles, modèles d'établissement des fermes, hameaux, villages et villes, premiers équipements touristiques, villas, jardins et paysages formels, sites et collections associés aux mouvements pittoresque et romantique, et sites associés au mouvement de conservation précoce.

Le dossier de proposition d'inscription et le volume 2 de ses Annexes fournissent un compte rendu détaillé des attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien et représentent par conséquent des documents de référence qui doivent être consultés chaque fois qu'il est nécessaire d'évaluer l'état de conservation du District des Lacs anglais.

À cet égard, l'ICOMOS précise qu'il ne considère pas les sites de carrières contemporains et les sites d'extraction minière comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, en particulier lorsqu'ils sont de grande ampleur et en exploitation intensive. Au contraire, ces activités peuvent avoir des impacts négatifs sur les qualités du paysage qui ne se limitent pas aux aspects visuels mais s'étendent aux processus hydrogéologiques.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien est exposé à plusieurs facteurs décrits ci-après.

La population agricole vieillissante, les changements de baux, le changement des systèmes de subventions et la suppression des fonds de l'Union européenne accordés par la Politique agricole commune (PAC) auront des effets secondaires inconnus sur la manière dont l'activité agricole gère le paysage culturel, car les subventions restent la base principale des revenus des agriculteurs.

Le District des Lacs accueille environ 17 millions de visiteurs par an. Cette fréquentation considérable a un impact sur le bien. Malgré la mise en place de nouvelles mesures et stratégies de gestion, les effets de la pression touristique se ressentent déjà. Surtout, la hausse des prix des biens immobiliers et des terres pourrait empêcher les habitants d'acquérir leur propre résidence. Cela pourrait entraîner un dépeuplement de la région.

Les valeurs et la beauté du District des Lacs attirent très fortement les projets de développements. Cela risque d'affecter considérablement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, dans un endroit où environ 40 000 habitants rivalisent avec des millions de touristes.

Les risques d'inondation sont permanents dans le District des Lacs. En décembre 2015, la tempête Desmond causa de graves dommages et fut un défi pour les systèmes de défense dont l'efficacité se révéla insuffisante ; la totalité de la région fut fortement affectée. Le changement climatique est susceptible d'augmenter la fréquence de ces événements climatiques extrêmes.

D'autres menaces peuvent provenir des approvisionnements en énergie et communications qui sont mis en œuvre sur le territoire. De nouvelles sources d'énergie sont nécessaires pour des questions de durabilité, avec le développement d'éoliennes et d'installations hydroélectriques. Des mesures prudentes ont été prises afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs. Toutefois, deux projets à grande échelle pourraient affecter le bien proposé pour inscription : la nouvelle centrale nucléaire de Moorside, qui remplacera la centrale nucléaire de Sellafield désaffectée, et la nouvelle ligne à haute tension du réseau d'électricité NWCC (North West Coast Connections).

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant ces projets en octobre 2016 et janvier 2017.

L'État partie a fourni des détails sur certains projets à grande échelle autorisés ou planifiés dans le bien proposé pour inscription.

Concernant la nouvelle ligne à haute tension NWCC, l'État partie a expliqué l'état d'exécution et le calendrier de sa construction ainsi que la procédure d'autorisation et a informé que le réseau électrique national allait enterrer la ligne à haute tension et supprimer 26 grands pylônes en place depuis 1950. Il est prévu d'élaborer une étude

d'impact sur le patrimoine (EIP), dont le champ a été décidé en accord avec l'Autorité du parc national du District des Lacs (LDNPA).

Des informations actualisées ont été fournies en février 2017 sur Moorside et la nouvelle ligne à haute tension NWCC. L'emplacement de la nouvelle centrale nucléaire a été choisi selon une procédure soigneusement contrôlée et devrait se trouver à proximité de Sellafield. Il a été choisi en fonction d'avis professionnels formulés par Historic England et la LDNPA. La planification est à un stade précoce de la mise en œuvre et le requérant procédera à une EIP qui précisera les détails de la proposition.

La proposition de la nouvelle ligne à haute tension NWCC, y compris l'enfouissement des câbles, a fait l'objet d'une enquête publique qui a pris fin en janvier 2017. L'étude d'impact sur le patrimoine a été jugée insuffisante et une nouvelle EIP est prévue sur la base d'un champ révisé. Les résultats de cette EIP sont attendus pour avril 2017 et compléteront les informations nécessaires à la procédure d'autorisation (DCO) du projet.

L'ICOMOS accueille favorablement les nouvelles informations concernant les deux projets de Moorside et de la nouvelle ligne à haute tension NWCC. Les résultats actualisés de l'EIP pour la nouvelle ligne à haute tension et la manière dont ils seront intégrés dans la DCO devraient être soumis pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Il en sera de même pour Moorside en temps voulu.

Par le passé, le surpâturage et d'autres pratiques agricoles faisaient peser une menace sur les valeurs environnementales et naturelles du bien. Bien que ces pratiques aient été corrigées, il semble qu'un certain déséquilibre persiste dans la prise en compte privilégiée des valeurs naturelles par rapport aux valeurs culturelles des pratiques agricoles. À l'avenir, des mesures devraient être adoptées qui envisagent aussi les valeurs culturelles et les avantages des activités agricoles.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé quelques informations complémentaires concernant les activités d'extraction dans le bien proposé pour inscription. L'État partie a fourni des informations détaillées sur les carrières en activité, leur taille et les dates d'expiration de leurs concessions : sur 15 carrières actives, deux font plus de 60 ha, trois sont comprises entre 10 et 30 ha et les autres font moins de 6 ha. Toutefois, l'ICOMOS note que les dimensions ne sont pas données pour deux d'entre elles.

Bien que la région ait une activité traditionnelle d'extraction de pierre de construction, l'ICOMOS considère que l'État partie doit envisager une réduction progressive de cette activité dans le bien proposé pour inscription et limiter l'extraction de matériaux aux quantités nécessaires à la conservation des caractéristiques liées aux attributs du bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le tourisme et la vulnérabilité du système agro-pastoral par rapport aux tendances économiques et à la disparition des subventions, les inondations et le développement des infrastructures. Un rééquilibrage dans la prise en compte des valeurs environnementales et culturelles semble nécessaire afin de soutenir la communauté agricole. Les impacts des grands projets énergétiques semblent être pour l'instant sous contrôle. Toutefois, l'ICOMOS considère que des informations actualisées sur les résultats de l'EIP et la manière dont ils seront intégrés dans la DCO du projet de la nouvelle ligne à haute tension NWCC et de Moorside devraient être soumises pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Une diminution progressive de l'activité d'extraction devrait aussi être envisagée.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial coïncide avec celle du parc national du District des Lacs anglais, qui fut établi en 1951. Environ 40 % du tracé de la délimitation du parc suivent les délimitations des paroisses et des autres démarcations que sont les routes, voies de chemin de fer, rivières et littoral.

La délimitation du parc national du District des Lacs renferme une région à la topographie particulière marquée par de hauts *fells*, des vallées étroites, des lacs et un paysage agro-pastoral, en cohérence totale avec la logique qui sous-tend la proposition d'inscription du District des Lacs anglais au patrimoine mondial.

Aucune zone tampon n'est proposée pour le bien. Le dossier de proposition d'inscription indique que lorsque les délimitations du parc ont été établies, elles étaient de taille suffisante pour servir de zone tampon. En tant que parc national, le District des Lacs bénéficie d'une protection légale supplémentaire au titre de la loi sur l'environnement de 1995. Cela oblige les autorités locales voisines à prendre en compte l'impact sur le parc national lorsqu'ils prennent des décisions concernant l'utilisation des sols. De plus, certains des paysages adjacents au parc ou dans le champ de vision du parc ont été désignés comme zones de beauté naturelle exceptionnelle. Cette désignation apporte des exigences de protection supplémentaires, protégeant ainsi l'environnement du District des Lacs.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des précisions supplémentaires concernant l'absence de zone tampon. L'État partie a répondu le 27 février 2017 en fournissant des détails sur les politiques et les mécanismes de planification en place dans les plans locaux et le cadre juridique actuel qui garantissent que les autorités locales voisines du bien développent des

objectifs de planification et des prévisions compatibles avec la protection du bien et de son environnement.

L'ICOMOS considère que les explications fournies par l'État partie quant à la raison pour laquelle aucune zone tampon n'est proposée sont satisfaisantes et conformes aux exigences du paragraphe 106 des *Orientations*.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que les raisons invoquées par l'État partie pour expliquer pourquoi il n'y a pas de zone tampon sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Du fait de ses dimensions, le bien présente un large éventail de types de propriétés publiques et privées. Près de 40 % appartiennent à des membres des 25 organisations formant le Partenariat du District des Lacs, 20 % appartiennent au National Trust, la plus grande partie étant considérée comme inaliénable, et une proportion importante des terres appartenant à des propriétaires privés ou autres est détenue par des domaines, des organismes de conservation et des fiducies. Quelque 28 % du bien sont des terres communales, leur utilisation étant réservée aux riverains selon leurs droits d'usage, leur fonction première étant le pâturage communal.

Protection

Plusieurs lois et politiques sont en place afin d'assurer la protection et la base légale pour des conditions de gestion appropriées. Ne sont mentionnées ci-après que les principales ; toutefois, le dossier de proposition d'inscription et ses annexes fournissent les données de base concernant les cadres juridiques, de planification et de référence pour la protection et la gestion du bien.

La loi sur le National Trust (1907) lui permet de rendre ses terres inaliénables et de conclure des pactes de protection des terres détenues par d'autres. La loi sur les Commons (terres communales) (2006) et la loi sur l'enregistrement des terres communales (1965) protègent les droits des usagers des terres communales et permettent la protection du système agro-pastoral depuis le XIXe siècle (loi sur les terres communales de 1876). La loi sur les monuments anciens et les zones archéologiques (1979 – telle qu'amendée) assure la protection du patrimoine culturel désigné. La loi sur les parcs nationaux et l'accès aux campagnes (1949) a rendu possible la désignation du parc national du District des Lacs en 1951.

De même, plusieurs désignations internationales interviennent dans le bien, offrant des instruments et des niveaux de protection supplémentaires (voir le dossier de proposition d'inscription pour plus de détails).

Il existe plusieurs instruments juridiques de planification.

La loi sur l'environnement (1995) oblige légalement les autorités locales à tenir compte des objectifs de la désignation de parc national lorsqu'elles exercent des

fonctions en lien avec le territoire du parc national ou l'affectant : en cas de conflit d'intérêt, il conviendrait de privilégier la conservation.

La loi sur la planification et l'expropriation (2004) prévoit l'élaboration de plans locaux d'urbanisme qui définissent des politiques locales de préservation de la qualité de l'environnement bâti et de ses caractéristiques.

La loi sur l'aménagement du territoire (2008) place les autorités du parc national en position de consultants pour des projets d'infrastructure d'importance nationale ainsi que pour des déclarations de politique nationale.

La loi sur les pouvoirs locaux (2011) permet aux communautés d'élaborer des plans de voisinage qui peuvent établir des politiques de planification supplémentaires pour des zones communautaires ; lorsqu'elles sont approuvées, ces politiques sont intégrées dans le plan local.

En plus des lois, il existe des orientations et des politiques d'aménagement au niveau national, récemment renforcées par deux documents : le cadre de la politique nationale de planification (2012) et le guide sur les pratiques de planification (2014).

Le guide sur les pratiques de planification établit que chaque autorité de planification locale, ce qui comprend dans ce cas l'Autorité du parc national du District des Lacs et les conseils des comtés et districts voisins, doit produire un plan local qui définit des politiques générales de planification et identifie les modes d'utilisation des terres. Le développement devrait être compatible avec le cadre de la politique nationale de planification. Chaque plan local qui concerne un site du patrimoine mondial ou qui serait susceptible d'affecter l'environnement d'un bien du patrimoine mondial devrait appliquer les principes définis dans la politique nationale de planification et le guide sur les pratiques de planification afin d'obtenir l'approbation de l'Inspection de la planification.

L'Autorité du parc national du District des Lacs (LDNPA) a la responsabilité légale de l'aménagement du territoire, de la préparation des politiques de planification et de la détermination de l'application de la planification pour les propositions de développement, y compris les exploitations minières et les carrières. En plus du plan de gestion, la LDNPA prépare un plan local du parc national qui comporte un ensemble de documents concernant les politiques de planification, les orientations et l'utilisation des terres. Les politiques abordent plusieurs problèmes et sont compatibles avec les objectifs de transmission des valeurs et des attributs du District des Lacs aux générations futures.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la planification et la protection légale en place sont appropriées. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

L'inventaire et l'enregistrement sont des activités en cours, mais de nombreuses recherches ont déjà été effectuées sur les principaux attributs du bien et leur développement historique, ainsi que sur les types de paysages.

Bien que la conservation en général soit assez satisfaisante, l'ICOMOS considère qu'il faut accorder plus d'attention à la conservation du paysage, en définissant des caractéristiques telles que les modèles d'utilisation des terres, les structures telles que les abris, les murs en pierre sèche, les haies ; ainsi qu'à l'architecture vernaculaire en général, aux bâtiments victoriens des zones urbaines, et à un contrôle plus efficace des détails architecturaux, non seulement dans les zones de conservation mais dans la totalité du bien.

En outre, des mesures de conservation mises en place sont en vigueur après le passage de la tempête Desmond qui a frappé la côte est du pays en 2015.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder plus d'attention à la conservation appropriée des caractéristiques qui définissent le paysage et aux détails architecturaux.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le principal organisme de la structure de gestion est le Partenariat du parc national du District des Lacs (LDNPP), établi en 2006 par la LDNPA. Vingt-cinq organismes des secteurs public, privé, communautaire et bénévole, y compris des organismes ayant des responsabilités statutaires, adhèrent au Partenariat, qui fonctionne dans le cadre d'un protocole d'accord accepté par tous les membres. Ses responsabilités comprennent l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion. Quatre sous-groupes du partenariat, un coordinateur du patrimoine mondial, une équipe de coordination et de suivi complètent la structure de gestion. Depuis 2015, le LDNPP assume les responsabilités de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'instrument principal de la gestion du bien est le plan du Partenariat du District des Lacs. Ce plan a été élaboré sur la base des informations fournies par une étude d'impact sur le patrimoine stratégique. Ce plan s'appuie sur les compétences de différents organismes et instruments de gestion et prend en compte le rôle d'autres instruments de planification.

Le Plan de gestion 2010-2015 a été préparé par le LDNPP et adopté par la LDNPA. Le deuxième cycle de planification de la gestion couvre la période 2015-2020 et intègre les plans de gestion du patrimoine mondial et du parc national. Le plan pour le parc national identifie ses « qualités spéciales » qui devraient orienter les prises de

décision : ces qualités couvrent aussi de nombreux attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Le plan de gestion du parc national 2015-2020 est un document réglementaire.

Il est basé sur des stratégies qui sont fondées sur des objectifs liés aux attributs principaux du bien. Ceux-ci sont identifiés de manière détaillée dans les annexes du dossier de proposition d'inscription.

Malgré le système mis en place pour faire face aux catastrophes naturelles, les effets des tempêtes récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer les stratégies de gestion des risques et les interventions.

En raison du nombre considérable de visiteurs, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur la gestion du tourisme. L'État partie a répondu en février 2017 en expliquant que le bien proposé pour inscription reçoit 13 millions de visiteurs sur une journée et quelque 4 millions de visiteurs restant une nuit. Étant donné la taille du bien, une étude de la capacité d'accueil n'a pas été jugée nécessaire ; toutefois, le schéma saisonnier des visites a été examiné. Des actions ont été entreprises pour gérer les visiteurs dans les lieux les plus fréquentés et encourager les modes de transport autres que les véhicules privés. L'examen du plan local et l'étude des principaux problèmes d'accès et de déplacement, qui formeront la base de la révision du plan, sont essentiels dans ce processus.

L'ICOMOS considère que la réponse est satisfaisante ; toutefois, l'ICOMOS recommande que des mécanismes soient mis en place pour s'assurer que les retombées économiques du tourisme soient de plus en plus partagées avec les berger et les fermiers, en reconnaissant les importants services qu'ils rendent pour l'écosystème et la gestion en entretenant le paysage.

Bien que plusieurs activités favorisant les opportunités de visites dans le bien proposé pour inscription existent, l'ICOMOS note qu'il manque une planification de l'interprétation appropriée du District des Lacs qui soit basée sur ses valeurs culturelles. Même si cela n'affecte pas le nombre de visites, sans plan d'interprétation, le parc national et ses partenaires manquent l'occasion de sensibiliser les visiteurs aux valeurs du patrimoine mondial du District des Lacs et de renforcer le soutien à leur conservation future.

L'UICN a soulevé des inquiétudes concernant les contraintes dues au tourisme et les impacts potentiellement négatifs qu'il engendre et qui sont susceptibles d'affecter l'équilibre culture-nature dans le District des Lacs, en particulier l'érosion produite par la forte fréquentation des sentiers de promenade dans les zones forestières. L'UICN réaffirme la nécessité pour l'État partie de mettre en œuvre un suivi à long terme des impacts du tourisme (entre autres menaces pesant sur le paysage culturel et, plus spécifiquement, sur ses éléments naturels).

Implication des communautés locales

Les communautés locales semblent avoir été impliquées depuis longtemps dans la gestion du bien, comme le démontre le Partenariat du parc national du District des Lacs. L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2017 expliquant les initiatives prises depuis de nombreuses années pour impliquer les habitants et les visiteurs dans le processus de proposition d'inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié. Toutefois, une attention particulière est nécessaire pour garantir que les impacts du tourisme soient réduits et que les bénéfices économiques découlant du tourisme profitent au secteur agro-pastoral. Les stratégies et les programmes de financement pour soutenir les berger et l'agriculture restent essentiels afin d'assurer la pérennité du système agro-pastoral et sa survie dans une économie soumise aux tendances mondiales et aux activités concurrentes, principalement le tourisme. Le système de gestion devrait être élargi pour élaborer des stratégies qui empêchent le dépeuplement, y compris le logement abordable, les commerces de proximité et la promotion des produits locaux, qui renforcent les stratégies de prévention des risques de catastrophes et y intègrent les connaissances locales, et qui élaborent des plans d'interprétation basés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien de manière à contribuer à la compréhension des visiteurs.

6 Suivi

La LDNPA a suivi le bien proposé pour inscription à travers son Rapport sur l'état du parc, qui collecte plusieurs types de données tous les cinq ans, parmi lesquelles bon nombre concernent également l'état de plusieurs attributs. L'évaluation du caractère du paysage (*Landscape Character Assessment* ou LCA) de 2008 enregistre l'état de différents types de paysages dans le bien proposé pour inscription. Le plan de gestion prévoit l'examen de cette évaluation. D'autres programmes de suivi existent qui peuvent fournir des informations sur les attributs du bien proposé pour inscription. Le plan de gestion identifie une série d'indicateurs, à la fois déjà mesurés et nouveaux, pour suivre l'état du bien. Ceux-ci ont été conçus de manière à permettre des comparaisons avec les résultats de la LCA.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi semble adapté à son objectif.

7 Conclusions

L'ICOMOS se félicite de la soumission de la proposition d'inscription du District des Lacs anglais. Cette proposition d'inscription a une longue histoire, car le bien a déjà été présenté plusieurs fois et a été au cœur de débats importants, tels que la création de la catégorie des

paysages culturels dans les *Orientations*. Ces nombreuses années d'évolution de la proposition d'inscription se sont révélées utiles à bien des égards : il s'agit d'une proposition d'inscription très solide par tous ses aspects, grâce à la collaboration de nombreux experts dans différents domaines ; et dans le sens de l'implication de toutes les parties prenantes, qui sont maintenant entièrement et activement en faveur de la proposition d'inscription.

Le District des Lacs forme une vaste région montagneuse avec 13 vallées différentes dans lesquelles une forte communauté d'agriculteurs a pratiqué la plupart des aspects du système agro-pastoral traditionnel, y compris l'élevage de races patrimoniales de moutons dans les hautes terres communales. Cette activité a façonné un environnement naturel évocateur au fil des siècles, en faisant un paysage d'une beauté exceptionnelle : les mouvements pittoresque et romantique furent attirés par ce paysage et des artistes et écrivains éminents s'installèrent dans la région, des propriétaires aménagèrent des jardins et construisirent des villas pour parfaire les qualités esthétiques du paysage. Le résultat est un paysage harmonieux d'une extraordinaire beauté qui a inspiré certaines des idées les plus importantes des mouvements de conservation, telles que la création des parcs nationaux et le National Trust ou l'association des Amis du District des Lacs, et attire les touristes et les amoureux de la nature depuis le XIXe siècle.

La communauté locale est fortement attachée à ses traditions et est soutenue par les autorités locales, régionales et nationales.

Toutefois, malgré la conscience des défis et tous les efforts mis en place, la question est de savoir comment gérer un bien d'une telle complexité face aux évolutions et à la diminution des subventions agricoles actuellement disponibles à l'avenir, au changement climatique, aux contraintes liées à l'environnement et dues au tourisme. La taille et la complexité du paysage soumettent la région à de nombreux facteurs de risques ; toutefois, l'engagement des agences de gestion et, plus important encore, celui des habitants en faveur de la conservation du paysage offrent des occasions de développer des réponses nouvelles et innovantes aux menaces auxquelles de nombreux paysages dans le monde doivent faire face.

Le Partenariat du parc national du District des Lacs a déjà lancé ses premières mesures, peut-être les plus difficiles, en commençant par le renforcement de la coopération et de la compréhension entre les différents intérêts et perspectives impliqués dans l'entretien du bien. Son travail devrait être renforcé et facilité par l'Autorité du parc national ainsi que par d'autres organisations gouvernementales. Le District des Lacs anglais est un exemple exceptionnel de pratiques agro-pastorales traditionnelles anciennes mais vivantes, avec des valeurs ajoutées telles que l'appréciation du paysage, le tourisme précoce et la formation du mouvement de conservation, et mérite l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

également pour les efforts durables réalisés afin de préserver sa beauté et les processus qui l'accompagnent.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le District des Lacs anglais, Royaume-Uni, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base des critères (ii), (v) et (vi).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le District des Lacs anglais est une région montagneuse bien définie dans le nord-ouest de l'Angleterre de quelque 2 292 km². Ses vallées glaciaires étroites rayonnant autour du massif central avec leurs versants abrupts et leurs lacs allongés possèdent une harmonie et une beauté extraordinaire. Ce paysage est le résultat des traditions agro-pastorales distinctes et durables du District des Lacs basées sur l'élevage de races locales de moutons, dont le Herdwick, sur les pâturages communaux des *fells*, et sur des paysans relativement indépendants. Ces traditions ont évolué sous l'influence des contraintes physiques de l'environnement montagneux. Les champs ceints de murs et les robustes bâtiments agricoles implantés dans un décor naturel spectaculaire forment un paysage à la beauté harmonieuse qui attire les visiteurs depuis le XVIIIe siècle. L'intérêt des mouvements pittoresque et romantique pour ce paysage a stimulé des forces culturelles et sociales importantes à l'échelle mondiale pour apprécier et protéger ces paysages spectaculaires. Des villas prestigieuses, des jardins et des paysages aménagés ont été ajoutés pour accroître sa beauté pittoresque. L'engagement romantique dans le District des Lacs anglais a généré de nouvelles idées sur la relation entre l'homme et son environnement, notamment la reconnaissance de la beauté du paysage harmonieux et la validité de la réponse émotionnelle des personnes à leurs paysages. Un troisième développement essentiel fut l'idée qu'un paysage a une valeur et que chacun a le droit de l'apprécier et d'en profiter. Ces idées sous-tendent le mouvement international des aires protégées et le développement d'expériences récréatives en leur sein. Le développement dans le District des Lacs anglais de l'idée de la valeur universelle d'un paysage spectaculaire, à la fois en soi et dans sa capacité à nourrir et à éléver l'imagination, la créativité et l'esprit, en même temps que les menaces pesant sur la région, ont conduit au développement d'un mouvement de conservation et à la création du National Trust, qui s'est répandu dans de nombreux pays, et a contribué à la formation du concept moderne de paysages également protégés.

Critère (ii) : La beauté harmonieuse du District des Lacs anglais réside dans l'interaction vitale entre un système agro-pastoral d'utilisation des terres et le paysage naturel spectaculaire des montagnes, des vallées et des lacs d'origine glaciaire. Au XVIIIe siècle, les qualités de ce

paysage furent reconnues et célébrées par le mouvement pittoresque, sur la base d'idées liées aux styles des peintures de paysage d'Italie et d'Europe du Nord. Ces idées furent appliquées au District des Lacs anglais sous la forme de villas et de caractéristiques conçues pour accroître sa beauté. Le mouvement romantique, qui s'attacha plus tardivement au District des Lacs anglais, transforma l'appréciation pittoresque du paysage en une compréhension plus équilibrée de l'importance du paysage, de la société locale et du lieu. Cela inspira le développement d'un certain nombre d'idées et de valeurs puissantes, par exemple une nouvelle relation entre les hommes et le paysage basée sur l'engagement émotionnel ; la valeur du paysage pour inspirer et restaurer l'esprit humain ; et la valeur universelle des paysages spectaculaires et culturels qui transcende les droits de propriété traditionnels. Ces valeurs ont conduit directement à des initiatives pratiques de conservation afin de protéger les qualités pittoresques et culturelles du District des Lacs anglais et au développement d'activités récréatives pour faire l'expérience du paysage, qui se poursuivent aujourd'hui. Ces valeurs et initiatives, y compris le concept d'aires protégées, ont été largement adoptées et ont eu un impact au niveau mondial en tant qu'aiguillon important pour la conservation du paysage et son appréciation. Les architectes paysagistes en Amérique du Nord ont été également influencés, directement ou indirectement, par la pratique britannique, notamment Frederick Law Olmsted, un des architectes paysagistes américains les plus influents du XIXe siècle.

Critère (v) : L'utilisation des terres dans le District des Lacs anglais est le fruit d'une longue histoire d'agro-pastoralisme. Ce paysage est un exemple inégalé de paysage formé par un système agro-pastoral de hautes terres d'Europe du Nord pour l'élevage de bétail et de races ovines locales, adaptées depuis plus de 1 000 ans à leur environnement montagneux. Cette utilisation des terres se poursuit malgré les pressions sociales, économiques et environnementales. Depuis la fin du XVIIIe siècle et tout au long du XIXe siècle, une nouvelle utilisation des terres se développa dans certaines parties du District des Lacs visant à magnifier ses qualités esthétiques par l'ajout de villas et l'aménagement de paysages. La gestion de la conservation des terres du District des Lacs se développa directement à partir des premières initiatives des XVIIIe et XIXe siècles. Les principaux objectifs dans le District des Lacs ont traditionnellement été, et continuent d'être, de maintenir la beauté harmonieuse et spectaculaire du paysage culturel ; de soutenir et maintenir l'activité agro-pastorale traditionnelle ; de fournir au public l'accès et les occasions de profiter des qualités particulières de la région ; et, du fait de l'évolution récente, de favoriser l'amélioration et la résilience de l'environnement naturel. L'ensemble des attributs subsistants de l'utilisation des terres forme un paysage culturel original qui est exceptionnel par sa beauté harmonieuse, sa qualité, son intégrité, son utilité toujours actuelle et la démonstration de l'interaction de l'homme avec l'environnement. Le District des Lacs ainsi que la gestion et l'utilisation actuelles de ses terres donnent un exemple d'application

pratique d'idées puissantes concernant la valeur du paysage, qui sont nées dans cette région et qui ont influencé directement le mouvement d'importance mondiale de conservation des paysages.

Critère (vi) : De nombreuses idées d'importance universelle sont directement et matériellement associées au District des Lacs anglais : la reconnaissance de la beauté harmonieuse de ce paysage par le mouvement pittoresque ; une nouvelle relation entre les hommes et le paysage s'articulant autour d'une réponse émotionnelle au paysage, développée initialement par l'engagement romantique ; l'idée que le paysage possède une valeur et que chacun est en droit de l'apprécier et d'en profiter ; et la nécessité de protéger et gérer le paysage qui a conduit au développement du mouvement du National Trust qui s'est répandu dans de nombreux pays avec un système similaire de droits. Toutes ces idées qui découlent de l'interaction entre les hommes et le paysage se manifestent dans le District des Lacs anglais aujourd'hui, et nombre d'entre elles ont laissé des traces physiques, contribuant à la beauté harmonieuse d'un paysage naturel modifié par : un système agro-pastoral persistant (et soutenu dans de nombreux cas par des initiatives de conservation) ; les villas, le mouvement pittoresque et les améliorations ultérieures du paysage ; l'étendue et la qualité de la gestion de la terre au sein du bien du National Trust; l'absence de lignes de chemin de fer et d'autres développements industriels modernes grâce au succès du mouvement de conservation.

Intégrité

Le District des Lacs anglais est une région montagneuse isolée et particulière. Toutes ses vallées rayonnantes font partie intégrante du bien. Le bien est d'une taille suffisante pour contenir tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle nécessaires pour démontrer les processus qui en font un bien unique et d'importance mondiale. La délimitation du bien est celle du parc national du District des Lacs anglais telle qu'elle a été définie en 1951 et est établie sur la base des caractéristiques topographiques et des limites des administrations locales. Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont généralement en bon état. Les risques affectant le site comprennent l'impact du changement climatique à long terme, les pressions économiques sur le système agro-pastoral traditionnel, les changements de programmes de subvention et les pressions dues au développement liées au tourisme. Ces risques sont gérés par des systèmes de gestion des terres supervisés par des membres du Partenariat du parc national du District des Lacs anglais et par un système global de gestion du développement administré par l'autorité du parc national.

Authenticité

En tant que paysage culturel essentiellement évolutif, le District des Lacs anglais transmet sa valeur universelle exceptionnelle non seulement par ses attributs individuels, mais aussi par leur schéma de répartition entre les 13 vallées qui composent le bien et leur

association afin de produire un modèle global et un système d'utilisation des terres. Les attributs essentiels sont liés aux éléments suivants : un paysage naturel unique qui a été façonné par un système original et persistant d'agriculture agro-pastorale et d'industries locales, avec l'ajout ultérieur de belles villas, de jardins et de paysages aménagés sous l'influence du mouvement pittoresque ; la beauté harmonieuse du paysage qui en a résulté ; la capacité du District des Lacs à susciter la créativité artistique et des idées influentes au niveau mondial concernant le paysage ; les origines anciennes et l'influence actuelle de l'industrie du tourisme et du mouvement de plein air ; l'héritage physique du mouvement de conservation qui s'est développé pour protéger le District des Lacs.

Mesures de gestion et de protection

En tant que parc national, désigné en vertu de la loi sur les parcs nationaux et l'accès aux campagnes de 1949 et de la législation ultérieure, le District des Lacs dispose du plus haut niveau de protection des paysages prévu par la loi du Royaume-Uni. Plus de 20 % du site appartiennent et sont gérés par le National Trust qui exerce aussi son influence sur 2 % du site au travers de conventions légales. L'Autorité du parc national possède environ 4 % du site et d'autres membres du Partenariat du parc national du District des Lacs, notamment la Commission forestière et United Utilities Ltd, possèdent 16 % du bien. Un nombre important de sites naturels et culturels situés dans le District des Lacs anglais sont désignés et disposent d'une protection légale. Le Partenariat du parc national du District des Lacs a accepté la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Cela garantit une gestion à long terme via un forum du patrimoine mondial (formellement un sous-groupe du Partenariat). L'Autorité du parc national a créé un poste de coordinateur du patrimoine mondial et assurera la gestion et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion pour le Partenariat. Ce plan de gestion sera réexaminé tous les cinq ans. Un plan de communication a été mis au point afin d'informer les habitants et les visiteurs de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et sera développé et étendu.

Le plan de gestion cherche à aborder les défis à long terme auxquels le bien est confronté, y compris les menaces dues au changement climatique, les pressions dues au développement, les changements de pratiques agricoles, les maladies, le tourisme.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

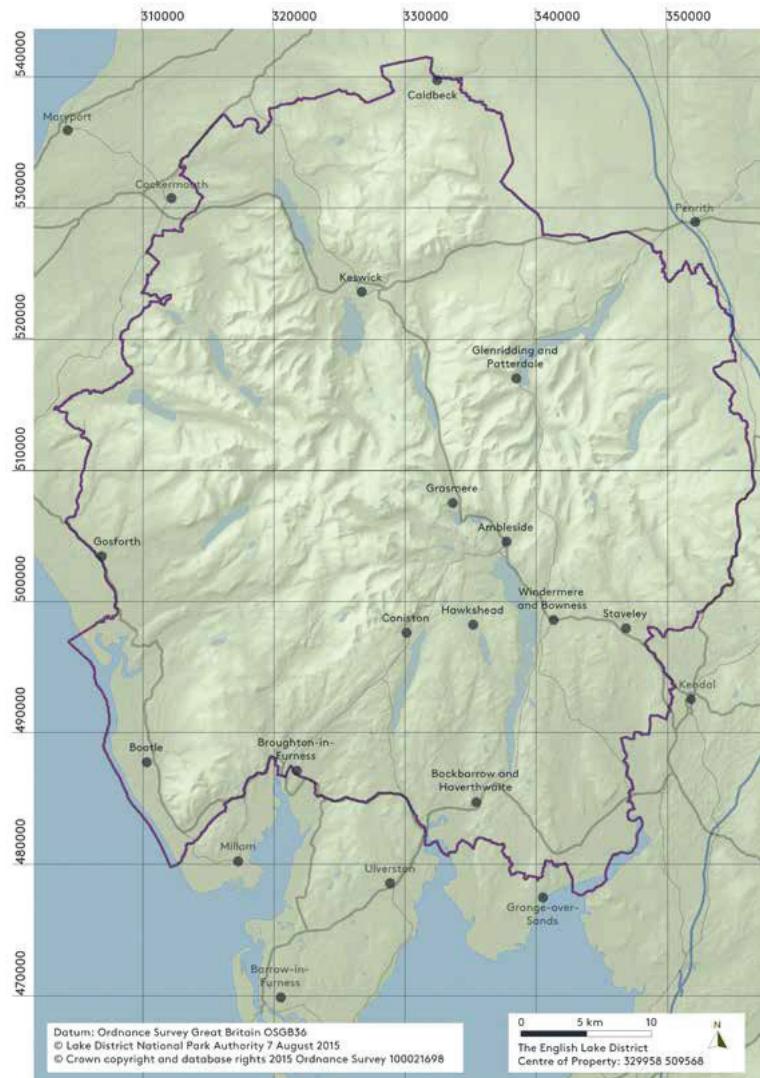
- a) Veiller à ce que les activités extractives menées dans le bien soient progressivement réduites et que les volumes d'extraction soient limités aux volumes nécessaires pour la conservation des éléments soutenant les attributs du bien,
- b) S'engager formellement à éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les

attributs associés du bien que le projet actuel de transport d'énergie de la NWCC serait susceptible de provoquer ; communiquer les résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine au Centre du patrimoine mondial et indiquer comment ceux-ci seront intégrés dans l'approbation de la planification et dans la procédure d'autorisation (DCO) du projet,

- c) Communiquer les informations concernant le calendrier de l'intégration de la prise en compte du patrimoine mondial dans les plans et politiques locaux,
- d) Élaborer des stratégies dynamiques, notamment des politiques alternatives nationales de soutien à l'agriculture, avec la communauté des agriculteurs, afin de traiter les problèmes qui menacent la viabilité de l'élevage ovin qui entretient une grande partie des attributs importants du paysage ; reconnaître et indemniser les agriculteurs pour les services rendus au patrimoine en s'occupant du paysage culturel, ainsi que pour les valeurs telles que la diversité génétique des troupeaux et la sécurité alimentaire,
- e) Rééquilibrer les programmes et le financement consacrés à l'amélioration des ressources naturelles en fonction de la nécessité de conserver le paysage culturel précieux que représente le District des Lacs en agissant sur ses principaux attributs et facteurs,
- f) Renforcer les stratégies de préparation aux risques contre les inondations et autres catastrophes, en intégrant les connaissances locales sur la manière de faire face aux catastrophes naturelles récurrentes,
- g) Développer des programmes convaincants pour empêcher le dépeuplement, notamment :
 - a) développer des offres de logements abordables pour les nouveaux foyers et les retraités locaux ;
 - b) s'assurer que la communauté dispose d'un ensemble de commerces de proximité ;
 - c) continuer de développer le marché des produits locaux qui bénéficient aux habitants et aux agriculteurs locaux,
- h) Élaborer une stratégie d'interprétation au niveau du paysage qui communique les différentes facettes de la valeur universelle exceptionnelle en utilisant les documents réunis pour le dossier de proposition d'inscription,
- i) S'assurer qu'une attention particulière est accordée à la conservation des caractéristiques qui définissent le paysage, telles que les modèles d'utilisation des terres, les structures telles que les abris, les murs en pierres sèches ainsi que l'architecture vernaculaire et les bâtiments victoriens, non seulement dans les zones de

conservation désignées, mais dans la totalité du bien,

- j) Soumettre un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le 1er décembre 2018 ;



Nominated Property boundary

Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Eaux du Wast et pointe de Wasdale



Bowness et lac de Windermere



Moutons Herdwick à Great Langdale



Thomas Smith of Derby, *Une vue du lac de Dervent depuis le parc Crow*, gravure peinte, 1767, Finlande, Helsinki, Ambassade du Royaume-Uni